

Règlement du concours « Prix Ingénierie Frugale UTT 2017 »

Article 1 : Présentation du concours pour l'obtention du Prix Ingénierie Frugale 2017

La Fondation UTT, domiciliée 12 rue Marie Curie, CS42060, 10004 Troyes, et son partenaire AERA Group, domicilié 28 cours Albert 1^{er} 75008 Paris, vous invitent à participer gratuitement au concours qu'ils organisent : le Prix Ingénierie Frugale UTT 2017, qui récompense des créateurs d'entreprises et/ou des inventeurs de solutions innovantes à destination de l'Afrique.

Ce concours s'appuie sur l'expertise du Groupe AERA et des membres du projet de recherche SOLAR TEARS de l'université de Technologie de Troyes. Il fait l'objet d'un règlement particulier.

Article 2 : Les participants

Peut participer au concours :

- Toute personne, physique ou morale, relevant du Registre du Commerce, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ou relevant de l'inscription à l'URSSAF, en Préfecture ou auprès du Tribunal d'Instance, de 18 ans ou plus, résidant en France, dont le siège social et l'activité principale sont basées dans la région Grand Est en France,
- Toute personne majeure, en formation ou étudiant ou résidant en France dans la région Grand Est.

Les participants pourront s'inscrire au concours via un dossier de candidature à télécharger sur le site <http://www-fondation.utt.fr> dans la rubrique TELECHARGEMENTS, à condition de répondre aux critères et aux obligations suivantes :

1. Avoir initié une démarche d'accompagnement dispensée par un organisme de conseil en création d'entreprise ou par un établissement d'enseignement supérieur, au moins 6 mois avant le démarrage du concours « Prix Ingénierie Frugale UTT 2017 ».
2. Avoir validé la preuve du concept du produit (ou procédé ou service) décrit dans le dossier de candidature.
3. En cas d'obtention du prix, le candidat s'engage à :
 - a. Recevoir en main propre le prix au cours d'une cérémonie publique qui se déroulera à Troyes ou à Paris.
 - b. Venir présenter l'évolution de son projet (aussi bien en cas de succès qu'en cas d'échec) au cours de la cérémonie 2018 récompensant le candidat de l'année 2018.
 - c. A céder tout droit à l'image auprès des organisateurs du concours en vue de la publication d'informations relatives au projet par tous types de média.

Article 3 : Inscription, Critères d'éligibilité et d'évaluation

Le candidat pourra s'inscrire au concours via un dossier de candidature à télécharger sur le site <http://www-fondation.utt.fr> dans la rubrique TELECHARGEMENTS. Le candidat enverra le dossier dûment rempli accompagné des pièces jointes obligatoires (listées ci-dessous) par courrier postal et par mail aux adresses suivantes :

Par courrier postal

Fondation UTT
Prix Ingénierie Frugale UTT 2017
12 rue Marie Curie
CS42060
10004 Troyes cedex

et par mail

à l'adresse prixingenieriefrugale2017@utt.fr

Liste des pièces obligatoires à joindre :

- votre **photo** (au format image JPEG, photo_prénom_nom.jpg)
- la copie de votre **carte d'identité recto verso** (scannée au format PDF, ID_votre_prenom_votre nom.pdf)
- votre **certificat d'inscription Insee en tant qu'auto-entrepreneur avec votre n° Siret** (scanné au format PDF,) ou votre **certificat de scolarité** (scannée au format PDF, scol_votre_prenom_votre nom.pdf).
- une photo du projet (au format image JPEG, nom du projet.jpg)

Merci de respecter les formats demandés et scanner vos documents dans le sens de lecture.

Liste des pièces non obligatoires à joindre :

- votre **logo du projet ou une photo représentative** (au format image JPEG, logo_nom du projet.jpg)
- votre **logo de votre entreprise** (au format image JPEG, logo_nom_entreprise.jpg)

Article 4 : Le jury, la sélection, le prix

Après la clôture du concours qui est fixée au 31 mai 2017, les organisateurs du concours valident les candidatures et réunissent des comités d'experts ou des jurys pour procéder à l'examen des candidatures.

Tout dossier incomplet, c'est à dire sans pièces jointes obligatoires ou avec des rubriques non renseignées sera invalidé et ne participera pas au concours.

Les jurys sont composés dans la mesure du possible de représentants des partenaires du concours, de professionnels de la création d'entreprise et de personnes assurant une complémentarité de compétences.

Les candidatures sont examinées exclusivement sur dossier. Le jury délibère et nomme le lauréat. Il est récompensé par un prix (dotation en numéraire) de quatre mille euros (4000 €).

Article 5 : Candidatures, renseignements, inscriptions

Tous les renseignements relatifs au Prix Ingénierie Frugale UTT 2017 ainsi que le formulaire de candidature sont accessibles sur le site internet <http://www-fondation.utt.fr> dans la rubrique TELECHARGEMENTS. Le formulaire complété et accompagné des pièces jointes obligatoires est envoyé par le candidat à l'adresse prixingenieriefrugale2017@utt.fr. Il recevra par retour de mail la confirmation de la réception de sa candidature s'il dépose sa candidature avant le 31 Mai 2017 22h00 (heure Française).

Article 6 : Calendrier

Mars 2017 : lancement du concours.

31 mai 2017, 22h00 (heure française) : date limite de dépôt de candidature.

Septembre 2017 : remise du prix.

Article 7 : Dispositions diverses

Tout participant au concours « Prix Ingénierie Frugale UTT 2017 » s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- à se présenter à la remise du prix s'il est lauréat, ou à se faire représenter,
- à renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions du jury,
- accepter le prix sous sa forme attribuée (numéraire)

Les organisateurs du concours participent aux frais de déplacements du lauréat à l'occasion de la remise du prix pour un montant forfaitaire de 100 € maximum, sur présentation de justificatif(s).

Les organisateurs et le jury ont le droit de refuser des dossiers incomplets. Ils se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer le prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours. Les jurys sont souverains de leurs décisions et n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

Les organisateurs associés au concours, l'ensemble des partenaires, ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur

image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise du prix.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de la Fondation UTT, domiciliée 12 rue Marie Curie, CS42060, 10004 TROYES.

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier, de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les candidatures remplies par les participants au concours ainsi que les délibérations du jury sont confidentielles. Les personnes ayant à en connaître le contenu, sont tenues au secret professionnel le plus strict. Le formulaire d'inscription au concours et son règlement sont accessibles sur le site <http://www-fondation.utt.fr> dans la rubrique TELECHARGEMENTS.